

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2306

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Convention de coopération quadripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Ville de Turin et la Métropole de Turin pour la période 2023-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur: Madame Hélène Duvivier Dromain

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2306

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Convention de coopération quadripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Ville de Turin et la Métropole de Turin pour la période 2023-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Depuis 1990, les Villes de Lyon et Turin ont développé des relations continues, notamment entre élus et services des 2 collectivités.

Des rencontres régulières ont permis de nombreux échanges d'expertise, source d'inspiration mutuelle et de partage de modèles d'organisation pour une amélioration de la gestion des villes et leur adaptation aux évolutions urbaines. Qu'il s'agisse de relations bilatérales (voyages d'études, dialogue entre services), de participations communes au sein de réseaux de villes (Eurocities, réseau LUCI, etc.), ou de travaux communs dans le cadre de projets européens, les 2 capitales régionales de dimension européenne coopèrent régulièrement sur des sujets tels que la défense des valeurs européennes, la jeunesse, la culture, les mobilités actives et décarbonnées.

Par ailleurs, de nombreux projets bilatéraux ont vu le jour grâce aux collaborations entre acteurs culturels, éducatifs et économiques des 2 territoires. Ces liens enrichissent les projets et l'offre culturelle proposés aux Lyonnais et aux Lyonnaises. Un accord officiel avait été signé entre les 2 villes en 1991. Au regard de la similitude des enjeux et des problématiques que ces 2 territoires (Villes et Métropoles) rencontrent et à l'heure d'un rôle accru et nécessaire des collectivités locales en matière de diplomatie internationale, notamment comme lieu d'innovation et de protection/construction de la citoyenneté européenne, il est aujourd'hui proposé de formaliser un nouvel accord de coopération entre la Ville de Turin et la Métropole de Turin, d'une part, et la Ville de Lyon et la Métropole, d'autre part.

II - Proposition d'une convention de coopération pour la période 2023-2026

Ce nouveau cadre de coopération quadripartite permettra de travailler plus spécifiquement les thématiques suivantes, particulièrement mises en avant lors des échanges actuels :

- lutte contre le dérèglement climatique,
- coopération culturelle,
- coopération touristique,
- coopération dans le champ de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,
- coopération européenne,
- coopération économique.

La nouvelle convention formalise le caractère stratégique de la coopération entre les 2 territoires et s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021, autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères (codifié à l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT-.

Elle propose d'orienter la coopération autour des 6 axes suivants :

1° - Lutte contre le dérèglement climatique

Il s'agit d'échanger des bonnes pratiques et de développer des projets en lien avec la transition écologique et énergétique, notamment dans les domaines suivants :

- développement des mobilités actives,
- aménagements urbains (zones piétonnisées ou à faible émission),
- végétalisation urbaine, y compris aux abords des cours d'eau,
- dispositifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et climatique,
- résilience et sécurité alimentaire.

2° - Coopération culturelle

Les 2 territoires sont riches d'un écosystème culturel et artistique remarquable. Les parties travailleront ensemble pour promouvoir des activités qui favorisent le croisement des regards et des sensibilités mais aussi la création, la formation ainsi que l'inclusion de tous et toutes dans les activités culturelles.

L'accent sera mis sur la musique, les arts de la scène et la formation artistique, la littérature, les œuvres lumières, le design, mais aussi les arts cinématographiques et photographiques, le spectacle vivant, l'art contemporain et toute forme d'art de la rue, y compris pour valoriser les lieux de mémoire.

3° - Coopération touristique

Les parties ont l'intention également de promouvoir des projets et des activités visant à favoriser le développement d'un tourisme responsable, à la recherche de formes alternatives pour un tourisme plus respectueux de la personne, de la diversité des cultures et de l'environnement.

4° - Coopération dans le champ de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante

Les parties encouragent les activités d'échanges entre les services éducation et les acteurs de l'éducation ainsi que les écoles, les collèges et les universités des territoires.

Les parties conviennent de valoriser les relations existantes et de favoriser de nouvelles coopérations entre les universités de Lyon et de Turin, ainsi que les liens entre les écoles supérieures, en activant les échanges des étudiants, les échanges des enseignants chercheurs ainsi que la coopération scientifique.

5° - Coopération européenne

Les parties ont l'intention de saisir toute opportunité pertinente de participation conjointe à des programmes européens.

6° - Coopération économique

Les parties encouragent une réflexion commune sur la façon dont les territoires implémentent leur nouvelle stratégie de développement économique, notamment l'organisation de la gouvernance économique du territoire et le développement de projets et productions qui permettent de réduire l'impact carbone sur les territoires tout en maintenant et créant des emplois de tous niveaux.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention jointe au dossier, établie entre les parties pour une période de 4 ans ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération entre la Métropole, la Ville de Lyon, la Métropole de Turin et la Ville de Turin pour la période 2023-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304635-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023